



COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2017

Le deux octobre 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 25 septembre 2017.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, L'ABBE Valérie, WABI-SAHLI Gill.

Absents excusés : LE ROI Magali (procuration à LEVENEZ Marie-Renée).

Absents : KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie YVINEC, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 035/2017 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2017.

Délibération n° 036/2017 : réalisation d'une étude sociologique d'urbanisme et aménagement : Approbation et demandes de subvention

Madame le Maire explique qu'elle souhaite mener une étude sociologique afin de mieux cerner les besoins et les attentes de la population et se doter d'une feuille de route stratégique pour revitaliser et améliorer l'attractivité de la commune (centre bourg et villages).

Les objectifs sont notamment de :

- éviter la fermeture des commerces ;
- accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la vie sociale des quartiers ;
- favoriser et développer les relations des différents hameaux avec le centre bourg ;
- questionner la pertinence et la localisation de nouveaux équipements publics (ex : salle polyvalente..)

- développer les continuités et la qualité des espaces publics.

Le coût de cette étude, réalisée par un (des) sociologue(s) urbaniste(s), est estimé aux alentours de 35 000 euros et pourrait être subventionné à hauteur de 60 % par l'Etat, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « nouveaux projets » en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'intérêt de cette étude sociologique,

Considérant les possibilités de co-financement de cette étude par l'Etat, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude sociologique d'urbanisme et aménagement **sous réserve d'obtenir les subventions escomptées ;**

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région Bretagne ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Finistère.

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 037/2017 : création d'un espace d'accueil touristique : Autorisation de signer et de déposer la déclaration préalable

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un espace d'accueil touristique Place du 19 mars 1962, à l'arrière de la salle polyvalente.

Le projet étant situé aux abords d'un monument historique et comprenant des travaux de plantation et de modification de l'espace public, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-25,

Considérant que les travaux projetés sont situés aux abords d'un monument historique,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune une demande préalable pour ce projet,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour des travaux de plantations et de modification de l'espace public dans le cadre du projet d'espace d'accueil touristique.

Délibération n° 038/ 2017 : création d'un pôle administratif : modification du plan de financement et demandes de subvention

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation et de réutilisation des locaux de la mairie afin de créer un pôle administratif regroupant les services de la mairie, de la médiathèque et de l'agence postale.

Il apparaît que le plan de financement doit être modifié pour intégrer de nouvelles dépenses (achat de livres, de mobilier et de grilles d'exposition) et pour tenir compte du possible concours financier de la Région au titre du contrat de partenariat Région-Europe-Pays.

Le coût total du projet HT est estimé à :	Travaux (investissement) :	315 079 €
	Acquisition de mobilier :	15 000 €
	Achat de livres :	3 000 €
	Acquisition de grilles d'exposition :	3 000 €

336 079 €

Et pourrait être financé de la manière suivante :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION	FINANCEMENT
Etat – D.E.T.R	315 079 € HT	94 523.70 €	Acquis
Conseil Départemental (contrat de territoire)	190 000 € HT (part médiathèque)	57 000.00 €	Pas acquis
Région Bretagne (contrat de partenariat région)	211 000 € HT (part médiathèque investissement et équipements)	45 200.00 €	Pas acquis
Ministère de l'intérieur (réserve ministérielle)	295 105 € HT	20 000.00 €	Acquis
AUTOFINANCEMENT		119 355.30 €	
Coût de l'opération TOTAL HT		336 079.00 €	

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement modifié et d'autoriser Madame le Maire à solliciter le concours financier de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°013/2016 en date du 19 janvier 2016,

Considérant la possibilité de présenter une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour un co-financement des travaux,

Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le plan de financement modifié ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat Région- Europe- Pays ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°039/2017 : création d'un espace d'accueil touristique : modification du plan de financement et demandes de subvention

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un espace d'accueil touristique, Place du 19 mars 1962.

Il apparaît que le plan de financement doit être modifié pour intégrer de nouvelles dépenses (acquisition de panneaux, signalétique) et pour tenir compte des possibles concours financiers de la Région Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et de Poher Communauté.

Le projet est estimé à :	Travaux	180 000 €
	Acquisition de panneaux, signalétique :	10 000 €

190 000 € HT

Et pourrait être financé de la manière suivante :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION	FINANCEMENT
Etat – contrat de ruralité	180 000 € HT	45 000 €	Acquis
Conseil Départemental (contrat de territoire)	190 000 € HT	47 500 €	Pas acquis
Région Bretagne (contrat de partenariat région /investissement et équipements)		38 000 €	Pas acquis
Poher Communauté		19 000 €	Pas acquis
AUTOFINANCEMENT		40 500 €	
Coût de l'opération TOTAL HT		190 000 €	

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement modifié et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°035/2016 en date du 24 mai 2016,

Considérant la possibilité de présenter des demandes de subvention auprès de la Région Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et de Poher Communauté pour un co-financement des travaux,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le plan de financement modifié ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat Région- Europe- Pays ;
SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Finistère au titre du contrat de territoire (aménagement et cadre de vie) ;
SOLLICITE l'aide financière de Poher Communauté au titre du fonds de concours ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 040/2017 : budget principal : décision modificative n° 1

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de tenir compte de nouvelles dépenses non prévues au budget, notamment pour la voirie et l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 022/2017 en date du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de tenir compte de dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
20 2041511	5 000.00 €	
21 2188 opération 26	15 000.00 €	
23 2313 opération 27	- 45 000.00 €	
23 2315 opération 23	25 000.00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Délibération n°041/2017 : tarifs assainissement 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2,

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2018 les tarifs actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2018, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Assainissement 2018	Prix (H.T)
Partie variable	1.25 €/m3
Abonnement annuel	90.00 €/an

Délibération n°042/2017 : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Finistère

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.66 %
---------	---	---------------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Délibération n°043/2017 : rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
24/07/2017	QUALISEAL 11 Rue de la Libération BP15 56110 GOURIN	Formation aux bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective (agent restaurant scolaire)	537,66 €
21/08/2017	CALC 15 Place des Otages 29600 MORLAIX	Proposition de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien atelier communal	4 435.00 €
04/09/2017	SAS LE MOAL Paysage 18-4 Rue de la Gare 29540 SPEZET	Travaux d'espaces verts	2 084,00 €
25/09/2017	SCOUARNEC Jérôme Kerblouze 29270 SAINT-HERNIN	Travaux de plomberie – cuisine scolaire	398,87 €

Questions diverses

- Les riverains de la Route de Saint Sauveur se plaignent de la vitesse excessive des véhicules sur cette voie. La Municipalité réfléchit à un aménagement de sécurité.
- Marine JEFFROY a pris ses fonctions le 1^{er} septembre en qualité d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à l'école en remplacement de Marie-Thérèse BOURLES qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h15.